



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.474

OBJET : CHATEAU DE L'HORLOGE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE
D'INVESTISSEMENT A LA CPA

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, M. Laurent DILLINGER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Département Constructions NeuvesRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : M. Jean CHORRO
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CHATEAU DE L'HORLOGE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE
D'INVESTISSEMENT A LA CPA - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des dispositifs de la Communauté du Pays d'Aix (Conseil du 08/04/10), la Ville d'Aix-en-Provence sollicite pour 2010 l'attribution d'un fonds de concours globalisé d'investissement pour les travaux d'un montant global de 4 033 226 € H.T liés à l'opération Château de l'horloge (délibération du 03/10/2005).

La Communauté du Pays d'Aix a vocation d'aider les communes dans ce cadre afin de ne pas laisser supporter à la Ville le montant total de l'opération.

Cette opération a pour objectifs :

- de construire dans le quartier du Jas de Bouffan un équipement de quartier qui offre aux habitants un centre festif et culturel (centre social, salle des familles, locaux pour l'éveil musical, salles d'activités, relais d'assistante maternelle et cafétéria)
- d'aménager la propriété du Château de l'Horloge (bastide et terrain) pour mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la ville

Le projet comprend la restauration de la bastide avec une extension du rez-de-chaussée(577m2) et la construction d'un nouveau bâtiment (1383m2).

L'ensemble est composé de 6 parties :

1. La maison des familles (une salle pour 300 personnes et une salle pour 60 personnes)

Le centre social

L'espace éveil musical et salles de répétitions

Les relais assistantes maternelles

La cafétéria

Le logement de gardien

La Ville d'Aix-en-Provence sollicite un fonds de concours à hauteur de 1 040 400 € HT **pour l'année 2010**, correspondant à 40% de la part restant à la charge de la commune.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à solliciter un fonds de concours globalisé d'investissement d'un montant de 1 040 400 € HT à la Communauté du Pays d'Aix;
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la participation financière de la Communauté du Pays d' Aix et tout document afférent à ce dossier
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de ce montant

**2010.474 - CHATEAU DE L'HORLOGE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GLOBALISE
D'INVESTISSEMENT A LA CPA**

Présents et représentés	: 48
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 47
Contre	: 1

Ont voté contre

M. Jacques AGOPIAN

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....
.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLE,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau
Communautaire du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLE

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de